

d'une lettre adressée par le cardinal, le 8 janvier 1810, à M. Courbon, grand-vicaire du diocèse de Lyon, lettre que je crois inédite :

« 11 a été décidé, par l'assemblée des évêques convoqués a Paris, que le mariage de l'Empereur et de Joséphine serait déclaré nul, par sentence des officialités de Paris, et en dernier ressort jugé par l'officialité primatiale de Lyon. On a déjà instruit ce procès par devant l'officialité diocésaine, elle prononcera aujourd'hui. L'affaire est évidente par le défaut de consentement de l'Empereur, lors de la bénédiction nuptiale qui fut donnée la veille avant le sacre, pour prévenir en ce moment-la les réclamations de l'Impératrice ; j'en fus le ministre, on m'en imposa, mais quelque temps après, l'Empereur me déclara ses dispositions, ainsi qu'à d'autres témoins, en me disant : que le jour où il fondait un empire, il ne pouvait pas renoncer a avoir des enfants ; d'ailleurs les événements précédents prouvent jusqu'à l'évidence qu'il n'a fait alors qu'un acte simulé et pblitique. Bans la semaine, l'appel sera porté a l'officialité métropolitaine et le jugement rendu sur le champ. Toutes les pièces seront expédiées a Lyon pour la confirmation de ce jugement. Ainsi, toute affaire cessante, occupez-vous de ce grand objet et répondez-moi par l'estafette. »

M. l'abbé Mayet fut chargé d'instruire la cause et de transmettre la décision a Paris ; il ne divulgua jamais la teneur de la sentence. Ce fait m'a été affirmé par le respectable M. Terret, lequel avait beaucoup vu et beaucoup appris pendant sa longue carrière.

Sous la Restauration, une difficulté s'étant élevée entre l'archevêque de Paris, Mgr de Quélen et M. Frayssinous, ministre de l'instruction publique, au sujet de l'Université, la cour de Rome envoya la connaissance de cette affaire a l'archevêché de Lyon , confirmant ainsi sa juridiction prima-